

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 422 Rect.

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse, M. Muzeau, M. Gremetz
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant :

Un rapport sur le prix des médicaments génériques sera déposé sur le bureau des assemblées dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le montant du prix des génériques est pour le moins surprenant. Il apparaît que ceux-ci sont parmi les plus chers en Europe. Ce constat nous amène à demander un rapport sur cette question. De plus, il semble que sur certaines spécialités, après une baisse du prix du à l'introduction sur le marché d'un générique, suit une hausse de ces génériques. Ce type de phénomène doit être étudié.